

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

PREAMBULE

Le Rapport d'orientation Budgétaire (ROB) est un acte majeur d'une Collectivité Territoriale et donc d'un CCAS. Présenté en amont du vote des budgets, Il permet d'exposer les contraintes externes et internes pesant sur le CCAS et donc sur sa situation financière, tout en proposant les orientations choisies en termes de fiscalité, d'emprunts, d'investissement et des services rendus à la population. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Il est présenté en Conseil d'Administration dans une période comprise entre 1 jour et 2 mois avant le vote du budget. Le vote de l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport distribué aux membres au préalable.

Ce rapport se densifie et se complexifie au fur et à mesure des années et au fur et à mesure de la parution de nouveaux textes législatifs dont :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.
- Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2023 prévoyant que chaque collectivité présente ses objectifs concernant :
 - o L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - o L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 du CCAS d'Orange et les dispositions de la loi de finances pour 2025 ayant un impact sur le budget du CCAS 2024.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

I - Présentation de la structure	P04
II - Le contexte national	P08
III - Le contexte social	P08
IV - Les orientations budgétaires 2025.....	P11
A - Analyse rétrospective 2020 -2024.....	P12
B - Les orientations pour 2025	P22
1 - Section de fonctionnement	P22
a - Politique de tarification	P23
b - Evaluation des besoins de fonctionnement.....	P24
c - Evaluation des ressources de fonctionnement	P26
2 – Section d’investissement	P27
a - Evaluation des besoins d’investissement.....	P27
b - Evaluation des ressources d’investissement.....	P29

I- Présentation de la structure

➤ Historique du C.C.A.S

1796 : création des Bureaux de Bienfaisance (assistance facultative)

1895 : création des Bureaux d'Assistance (assistance légale)

1953 : fusion des deux organismes en une structure unique : Bureau d'Aide Sociale (B.A.S.)

1978 : le terme Centre Communal d'Action sociale remplace l'appellation B.A.S.

1986 : extension des missions des C.C.A.S. à qui sont confiés un rôle d'impulsion d'une dynamique locale dans le domaine social.

1995 : le fonctionnement notamment interne des C.C.A.S. est précisé par décret. Celui-ci fait également obligation aux C.C.A.S. de procéder annuellement à une analyse des besoins sociaux (A.B.S.) de l'ensemble de la population qui relève d'eux.

2000 : initialement prévu à 15, le nombre de membres nommés et de membres élus du Conseil d'administration des C.C.A.S. est porté à 17. Le Maire est Président de droit.

➤ Nature juridique

Le C.C.A.S. est un établissement public communal. Il a une existence juridique autonome et distincte de celle de la commune. Il est représenté par son Président et dispose d'un budget propre.

➤ Organe de gestion

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'administration qui comprend :

⇒ le maire, Président de droit

⇒ 8 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal

⇒ 8 membres nommés par le Maire dont 4 représentants des associations à vocation sociale œuvrant sur le territoire de la commune ou du

département : la Croix Rouge, l'APEI, l'UDAF et le Secours Catholique.

➤ Principes de territorialités

Seuls les Orangeois peuvent être bénéficiaires des services du C.C.A.S.

➤ Attributions

Des missions réglementaires :

Pour le compte du département et de l'Etat et parce qu'il est un service de proximité pour la population, le C.C.A.S. accueille et instruit les demandes de prestations légales : aide sociale aux personnes en situation de perte d'autonomie et de dépendance importante, instruction des dossiers de revenu de solidarité active (RSA).

Des missions d'actions sociales facultatives :

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, il peut développer toutes les formes d'aides facultatives. Elles sont en fonction des choix de la municipalité et du Conseil d'Administration.

➤ Organisation des services

Tous ces secteurs fonctionnent avec du personnel appartenant à des statuts différents selon qu'il est titulaire, stagiaire ou contractuel. Les horaires sont adaptés aux spécificités des fonctions.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie d'un soutien technique de la part de plusieurs services de la ville (service courrier, juridique, informatique, service technique...) ainsi que de la CCPOP dans le cadre :

- D'une convention de prestations de services en matière d'entretien d'espaces privatifs
- D'une convention de refacturation pour l'affranchissement postal
- De conventions de mise à disposition de personnel mairie, pour la réalisation des missions Marchés publics, Assurances et Courrier
- D'une convention pour la refacturation des prestations de la plateforme-RH
- D'une convention de refacturation relative aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives
- D'une convention de prestation de service : nouvelles technologies, stationnement, entretien des bâtiments, des véhicules et des espaces verts

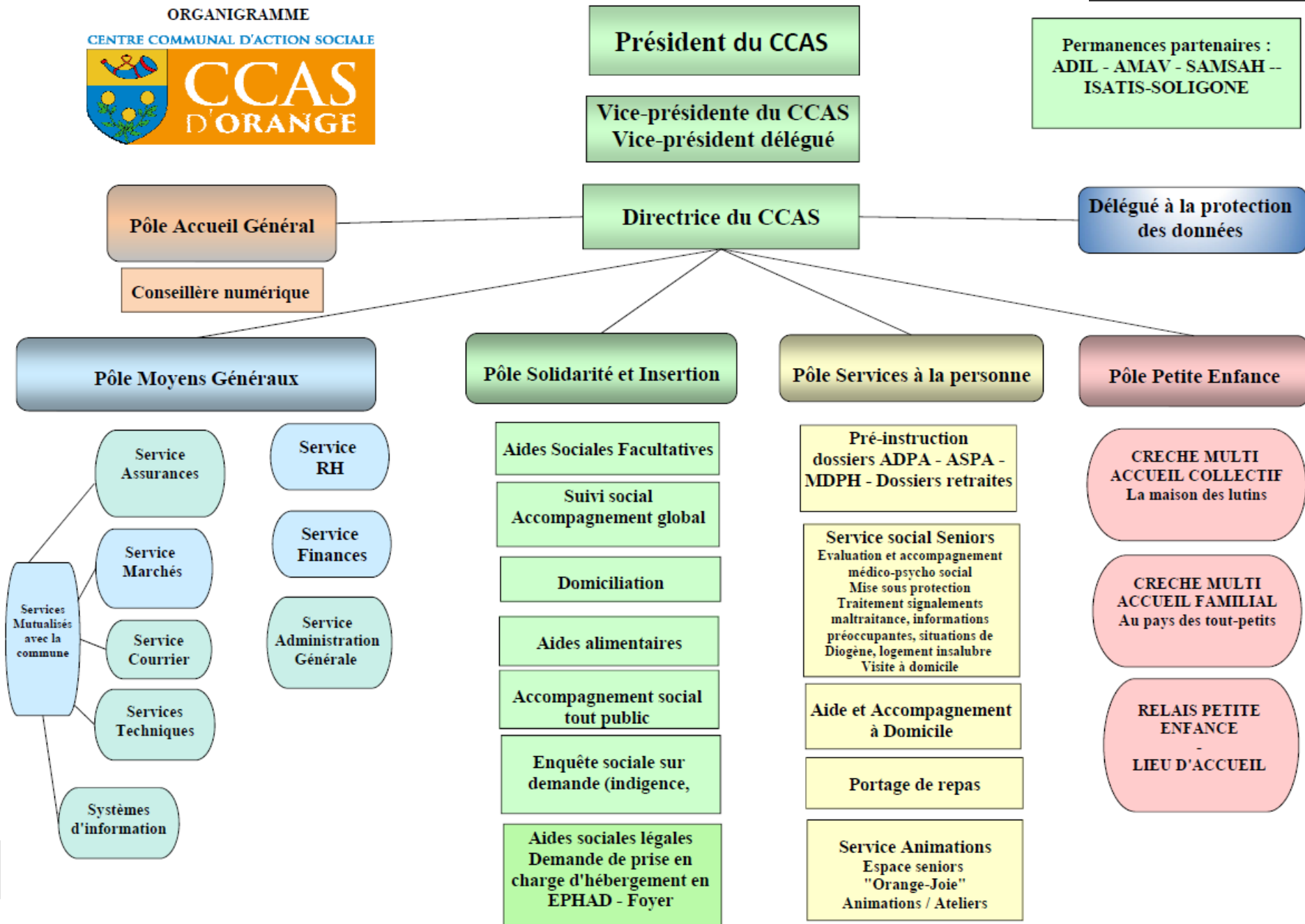
➤ Informations complémentaires

→ Le CCAS est assuré dans le cadre de sa responsabilité civile.

→ Les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel.

→ Le CCAS dispose d'une charte des droits et obligations du bénéficiaire, laquelle garantit les droits et libertés individuels en 12 points fondamentaux.

→ Le médiateur de la république règle les litiges entre citoyen et administration ou service public.



II- Le contexte national

Au troisième trimestre 2024, le produit intérieur brut (PIB) en volume progresse de 0,4 %, sous l'effet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'inflation a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2.1% en moyenne annuelle (après +4.9% en 2023).

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6.1% du PIB, après 5.5% en 2023, soit une dégradation de -0.6 pt de PIB.

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Les principales orientations du projet de loi finances 2025 en instance :

- Préserver la croissance, attendue à 1,1% en 2025, en soutenant l'innovation, la réindustrialisation et la création d'emploi.
- Réduire la dette écologique
- Protéger le pouvoir d'achat des Français, en particulier des plus modestes, des classes moyennes et de celles et ceux qui travaillent
- Assurer la sécurité des concitoyens, en consolidant les budgets et les effectifs de la Justice de l'Intérieur et des Armées.

III- Le contexte social

[Selon le bilan démographique 2024 de l'INSEE](#), au 1er janvier 2025, la France compte 68,6 millions d'habitants, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. La population française vieillit avec l'avancée en âge des *baby-boomers* : 21,8 % de la population a 65 ans ou plus, et 16,7 % a moins de 15 ans. Si les tendances démographiques se maintenaient, la France compterait 68,1 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2070 et la part des 65 ans ou plus atteindrait 29 % en 2070.

En 2024, 663 000 bébés sont nés en France. C'est 15 000 naissances de moins qu'en 2023 et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité continue de diminuer et s'établit à 1,62 enfant par femme en 2024, après 1,66 en 2023. Cette baisse s'inscrit dans une tendance de moyen terme : l'ICF diminue depuis 2010, où il s'élevait à 2,02 enfants par femme (en France métropolitaine).

En 2024, 646 000 personnes sont décédées en France, soit 6700 de plus qu'en 2023. Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019), mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de l'épidémie de Covid-19.

Au 3^{ème} trimestre 2024, le taux de chômage est quasiment stable à 7.4% de la population active en France.

Sur le trimestre, le taux de chômage des 15-24 ans augmente de 1,8 point, à 19,7 %. Il se situe 2,4 points au-dessus de son niveau d'un an auparavant et à son plus haut niveau depuis le premier trimestre 2021. Pour les 25-49 ans, le taux de chômage est quasi stable (-0,1 point) sur le trimestre et baisse de 0,2 point sur un an, à 6,6 %. Enfin, pour les 50 ans ou plus, le taux de chômage diminue de 0,3 point sur le trimestre et de 0,5 point sur un an, à 4,7 %, son plus bas niveau depuis fin 2008.

Sur le trimestre, le taux de chômage des femmes diminue de 0,2 point, à 7,2 %, quand celui des hommes rebondit de 0,3 point, à 7,6 %. (sources INSEE)

En 2024, le déficit de la sécurité sociale devrait atteindre 18.5 milliards d'euros, au lieu des 10.5 milliards d'euros prévus initialement par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Principales nouvelles mesures pour l'année 2025 :

Secteur Social

Un accompagnement renforcé par France Travail pour les bénéficiaires du RSA

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à la [Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023](#), chaque personne percevant le RSA est obligatoirement et automatiquement inscrite à France Travail. Chaque bénéficiaire du RSA continuera à percevoir les mêmes allocations et sera accompagné par le même référent, tout en bénéficiant d'un accès facilité à l'ensemble des services de France Travail.

Le versement de l'aide devient conditionné à la souscription d'un contrat d'engagement précisant des objectifs d'insertion sociale et professionnelle et la réalisation de 15 à 20 heures hebdomadaires d'activité comprenant des entretiens, de la formation, des stages ou des immersions en entreprise

Secteur Services à la personne

D'après l'INSEE, 4 millions de seniors seront en perte d'autonomie en 2050.

L'article 19 de la loi du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, instaure pour les professionnels intervenant au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées la carte professionnelle.

La carte professionnelle a pour objectif de faciliter la reconnaissance du travail des aides à domicile et de valoriser un métier essentiel au sein de notre société de plus en plus vieillissante. Avec l'obtention de cette carte professionnelle, cette création va permettre de mieux encadrer les professions qui

ROB 2025

sont censés aider et accompagner à domicile des personnes en situation de dépendance. Cette carte apporte une reconnaissance officielle et s'inscrit dans une démarche plus large de réforme des services d'aide à domicile.

Secteur Petite enfance

À partir du 1^{er} janvier 2025, [la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi](#) confie aux communes le rôle d'**autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**. Elles ont désormais la charge de **bâtir une politique répondant aux besoins des enfants et des familles de leur territoire**.

L'article 17 définit les **compétences obligatoires** que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

À partir du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes doivent **recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil, ainsi qu'**informer et accompagner les familles** et les futurs parents dans leur parentalité et dans leur recherche d'un mode d'accueil. Les communes de plus de 3 500 habitants devront également **planifier le développement des modes d'accueil** et **veiller à leur qualité**, notamment à travers la diffusion et l'appropriation du référentiel qualité.

Ces compétences peuvent être transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou au syndicat mixte.

L'article 18 **renforce également les pouvoirs des communes**. À compter du 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant devront rendre un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire. Cet avis conforme sera nécessaire au porteur de projet pour lancer la procédure d'autorisation auprès du département.

IV - Les orientations budgétaires 2025

Pour 2025, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré le contexte actuel, tout en travaillant sur des économies de gestion.

Pour rappel, les principales missions du CCAS d'Orange sont :

- L'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation...)
- Soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention...)
- Services d'aide à domicile, de portage de repas
- Prévention générale, lutte contre les exclusions et l'isolement...
- Petite enfance (crèche collective, crèche familiale, Relais petite enfance et Laep)

Le présent rapport se construira donc, de manière très factuelle, sur les analyses financières rétrospectives 2020-2024, la prévision d'atterrissage 2025, la programmation des investissements à titre indicatif, et les hypothèses retenues pour 2024 pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel dans le respect des principes de sincérité et de prudence. Le CCAS n'a actuellement aucun emprunt.

Les montants définitivement proposés au vote du budget primitif 2025 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

A – Analyse rétrospective 2020 – 2024

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES (en K€)	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
70 - USAGERS	839	1 665	1 580	1 730	1 775
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 774	605	957	885	942
74 - SUBVENTION VILLE D'ORANGE	1 400	1 330	1 383	1 961	2 200
013 - AIDES A L'EMPLOI ET TRANSFERTS DE CHARGES	46	54	64	45	26
77 -PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	71	11	5	4
DEFICIT (+) OU EXCEDENT (-) FONCTIONNEMENT	+ 71	+254	+160	+59	+176
TOTAL DES RECETTES	4 132	3 979	4 155	4 685	5 123

- Augmentation de la subvention d'équilibre versée par la mairie pour une 3^{ème} année à hauteur de 12.19% soit + 239 000 €
- A noter sur 2024, revalorisation de la PSU versée par la CAF de +4.8% par rapport à 2023 (+46 861.80€).
- En 2024, nous constatons une nouvelle baisse des recettes du chapitre 013, qui s'explique par une baisse de contrats aidés et de remboursements d'indemnités journalières.
- La hausse des recettes du chapitre 74 s'explique par la reprise d'une activité revenue à la normale après la période COVID.
- Les recettes exceptionnelles proviennent en partie du :
 - Annulations de mandats à hauteur de 3 887.04€ (location photocopieurs).

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES (en K€)	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
011 -CHARGES GENERALES	432	459	494	608	595
012 -CHARGES DE PERSONNEL	3 385	3 277	3 518	3 804	4 105
65 -SECOURS ET SUBVENTIONS VERSEES	10	14	30	26	22
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	13	1	0	5
042 -AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	52	56	51	71	104
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 880	3 819	4 095	4 509	4 831

En 2024, une légère baisse des charges générales est constatée suite à la mise en place de l'amortisseur d'électricité diminuant le coût de l'énergie.

Le chapitre 12 : les dépenses de personnel

Comme beaucoup d'établissements publics ayant pour vocation la fourniture d'un service de qualité, les charges de personnel (4 105 K€ en 2024, soit 7.9% d'augmentation par rapport à 2023) constituent le premier poste de dépenses. Les dépenses du personnel représentent 84.97% des charges de fonctionnement du budget.

Malgré le maintien de nos effectifs nous constatons une hausse de l'équivalence temps plein d'environ 16.00% sur l'année 2024, expliquée notamment par une augmentation des heures d'intervention du service d'aide à la personne. La masse salariale a évolué en raison des mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation :

- + 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024
- Augmentations du SMIC au 1^{er} janvier 2024 (+1.13%) et au 1^{er} novembre 2024
- Déplafonnement du taux patronal d'assurance vieillesse au 1^{er} janvier 2024. Le taux passe de 1.90% à 2.02% soit +0.12% d'augmentation, pour le régime général IRCANTEC.
- Revalorisation des traitements du personnel Petite enfance, encadrant les enfants (100€ net/agent) au 1^{er} juillet 2024
- Du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de noria (différence de rémunération entre les agents sortants et entrants).

EVOLUTION DU PERSONNEL 2020-2024

a) La structure des effectifs : évolution des emplois agents titulaires et contractuels

Année 2020					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	6	3	1		
B	1	0	0		
C	51	42	10		
Total	58	45	11	114	102.73
Année 2021					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	7	2	1		
B	2	0			
C	55	43	7		
Total	64	45	8	117	100.42
Année 2022					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	6	3	1		
B	17	7			
C	42	24	9		
Total	65	34	10	109	98.96
Année 2023					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	7	4	1		
B	16	8			
C	41	24	8		
Total	64	36	9	109	86.61
Année 2024					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	8	3	1	12	
B	14	9			
C	37	27	10		
Total	59	39	11	109	100.45

ROB 2025

b) Evolution des dépenses de personnel

- BP 2024 : 4 160 259 €
- BP 2023 : 3 990 317 €
- CA 2022 : 3 517 922 €
- CA 2021 : 3 277 161 €
- CA 2020 : 3 384 235 €

c) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel
REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	1 237 389 €	1 232 501 €	1 452 924 €	1 485 028 €	1 459 147 €
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	168 630 €	173 708 €	198 524 €	197 004 €	295 815 €
REMUNERATION CONTRACTUELS	967 378 €	892 884 €	796 764 €	946 306 €	748 859 €
AUTRES INDEMNITES NON TITLAIRES	35 297 €	45 854 €	31 734 €	44 417 €	138 863 €
TOTAL	2 408 694 €	2 344 947 €	2 479 946 €	2 672 755 €	2 642 684 €

d) La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI sert à rémunérer les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990, sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

NBI 2020		NBI 2021		NBI 2022		NBI 2023		NBI 2024	
Nombre d'agents concernés	Montant indemnisés	Nombre d'agents concernés	Montant indemnisés	Nombre d'agents concernés	Montant indemnisés	Nombre d'agents concernés	Montant indemnisés	Nombre d'agents concernés	Montant indemnisés
19	13 106 €	18	12 656 €	19	14 655 €	18	14 264 €	19	15 330€

e) Les heures supplémentaires indemnisées

Heures supplémentaires 2020		Heures supplémentaires 2021		Heures supplémentaires 2022		Heures supplémentaires 2023		Heures supplémentaires 2024	
Nbre H	Montant indemnisés	Nbre Heures	Montant indemnisés	Nbre Heures	Montant indemnisés	Nbre Heures	Montant indemnisés	Nbre Heures	Montant indemnisés
3329 h	44 572 €	2845 h	40 854 €	2522 h	36 922 €	2374 h	34 012 €	2079 h	30 162 €

ROB 2025

f) Les avantages en nature

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS a mis en place les avantages suivants :

Les tickets-restaurants d'une valeur faciale de 7 € : Les agents bénéficient d'un forfait de 10 tickets par mois, s'ils sont présents 10 jours dans le mois. Le CCAS participe à hauteur de 50% soit 3,5€ par tickets. En 2024, 116 agents ont bénéficié des tickets restaurants pour un montant totale de 76 741 €. Contre 120 agents en 2023 pour un montant de 77322€

La participation santé/prévoyance : Les agents bénéficient d'une participation à leur contrat santé et/ou prévoyance, sur présentation d'une attestation de labellisation. Pour rappel, la participation au contrat « Santé » est de 16€/mois/agents, 5€ pour le conjoint, 5€ par enfant (dans la limite de trois enfants), la participation au contrat Prévoyance est de 12€/mois/agents.

En 2024, 18 agents ont bénéficié de la participation « Santé » pour un montant totale de 3610 €. (En 2023, 10 agents pour un montant total de 2180 €).

Et 14 agents ont bénéficié de la participation « Prévoyance » pour un montant total de 1956 €. (En 2023, 115 agents pour un montant total de 1758 €)

g) Le temps de travail

Les services du CCAS fonctionnent sur la base de 36h30 hebdomadaire, soit pour un temps complet 1607 heures avec 9 jours de Réduction du Temps de Travail dont un jour à poser obligatoirement le lundi de la Pentecôte.

L'épargne et l'autofinancement

Traditionnellement, l'épargne est présentée en 3 volets :

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute (avec les cessions) correspondant à l'épargne de gestion, y compris, des intérêts de la dette.

Elle sert à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) diminué du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond quant à lui à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

En 2024, le niveau d'épargne brute est estimé à 116 359.66 € et d'épargne nette à 292 650.30 €.

ANNEE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024
Epargne de gestion	+ 182 671.70 €	-93 631.21 €	-101 029.03 €	+ 116 840.71 €	+ 116 359.66 €
Epargne brute (avec cessions)	+ 182 671.70 €	-93 631.21 €	-101 029.03 €	+ 116 840.71 €	+ 116 359.66 €
Epargne nette	+ 254 110.17 €	+ 160 478.96 €	+ 59 449.93 €	+ 176 290.64 €	+ 292 650.30 €
Autofinancement	+ 254 110.17 €	+ 165 595.96 €	+ 66 690.71 €	+ 187 084.58 €	+ 306 159.84 €

ROB 2025

Section d'investissement

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
Dépenses d'investissement (K€)	40	51	111	158	156
Recettes d'investissement (K€)	66	61	58	82	136
Résultat d'investissement (K€)	+ 26	+ 10	- 53	- 76	- 20

Les dépenses d'investissement réalisées sont exécutées uniquement dans le cadre de besoins nouveaux liés à une création d'activité ou à une contrainte réglementaire et en cas de renouvellement de matériel obsolète et défectueux.

Principales réalisations en 2024 :

- Armoire de désinfection : 3707.10€
- Remplacement du SSI avec rajout de détection : 24 756.02€ €
- Achat nouvel équipement pour 2 sections de la Crèche Collective : 2447.76 €
- Achat véhicule Renault Express : 22007.36 €
- Achat de 6 fauteuils de bureaux : 2138.98 €
- Achat chauffe-biberons multiple : 1348.08€
- Traitement acoustique de la salle de restauration, de la salle des Lucioles et de la salle des Minipousses : 25 140.00 €
- Création d'un bureau sur mesure pour la Crèche Familiale : 1198.80€
- Achat poussette duo+siège auto x4 : 1020.05€
- Acquisition d'un conteneur isotherme : 1716.00 €
- Acquisition de 9 imprimantes suite nouveau marché : 15 255.42€
- Modification des interphones du Pôle Enfance : 4224.04 €
- Modification du mitigeur thermostatique de la cour du Pôle Enfance : 1281.60 €
- Achat de 2 pompes de relevage de la fosse du Pôle Enfance : 5873.71 €
- Achat d'une structure motricité : 900.06 €

Evolution de la situation financière du CCAS

Indicateurs (milliers d'€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Résultat de l'exercice (fonctionnement)	+ 183	-95	- 101	+ 117	+ 116
Résultat à affecter	254	159	59	176	292
Actif immobilisé (patrimoine)	5694	6 177	6 293	6 436	6 569
Dette financière	0	0	0	0	0

- Après un déficit constaté en 2021 et 2022, lié notamment à la crise sanitaire, le résultat de fonctionnement depuis 2023 est excédentaire (+116000€), résultant d'une reprise normale de l'activité tous services confondus.

B – Les orientations pour 2025

Le CCAS, en tant qu'acteur public territorial impliqué à l'échelle communale, s'appuie sur une bonne connaissance des besoins du public, des manques et du partenariat dans les différents champs de l'action sociale.

Il témoigne d'un engagement fort et durable dans l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et la lutte contre la pauvreté et la précarité et cherche avant à proposer des services en lien avec les besoins sociaux identifiés sur le territoire.

Plus largement, il travaille en complémentarité avec un large réseau d'acteurs sur le territoire, en initiant et en s'investissant dans des démarches partenariales dans les différents champs de l'action sociale sur lesquels il intervient.

Conscient de la nécessité d'assurer la continuité de service et fort de son engagement à une utilisation sobre des finances publiques, il souhaite promouvoir une mobilisation raisonnée et équilibrée des ressources qu'elles soient humaines, énergétiques ou matérielles.

1- Section de fonctionnement

Les perspectives financières, à l'horizon 2025, nous contraignent à rester vigilant sur l'évolution de nos dépenses et en particulier en section de fonctionnement.

Les orientations budgétaires 2025 :

- Soutenir les Orangeois en difficulté financière, par le biais d'un accompagnement budgétaire et/ou une aide sociale facultative
- Le soutien vers l'accès aux droits
- Lutter contre le non recours
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement, poursuite du renforcement de collaboration entre la mairie et le CCAS (groupement des commandes publiques)
- Une baisse effective de 100 000€ sur le montant de la subvention d'équilibre versée par la commune, expliqué par l'excédent constaté sur ces deux dernières années.

Les axes principaux et spécifiques du budget 2025:

- Répondre à l'obligation, issue de la réforme des services autonomie à domicile : obligation d'organiser une réponse aux besoins de soins avec d'autres services ou professionnels assurant une activité de soins à domicile en mettant en relation ou en orientant
- Mise en place de l'obligation de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur (mesure du CO2) dans nos établissements d'accueil du jeune enfant (crèche familiale et crèche collective)
- Intégration de l'évolution des cotisations, des mesures de revalorisations indiciaires pour l'ensemble des cadres d'emplois et du niveau d'absentéisme des agents, le chapitre 12 représentant 81.98% du total des dépenses budgétaires.
- Mise en place du paiement en ligne pour les usagers du CCAS

a - Politique de tarification

- Tarification des services à la personne :

Le Département augmente au 1^{er} janvier 2025 sa prise en charge du coût horaire des Services et d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui interviennent dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Le tarif horaire passera à 24.58 € (au lieu de 23.50€).

En parallèle, l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 autorise une augmentation de 3.84% des prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, en baisse par rapport à l'année dernière. Ce taux d'évolution maximum prend notamment en compte l'évolution des salaires (sur la base du taux d'évolution du SMIC de l'année n-1 du taux d'évolution des salaires défini à l'avenant 11 du 22 janvier 2024 relatif à la révision des minima conventionnels à la convention collective nationale des services à la personne du 20 septembre 2012 ainsi que de l'impact de la loi DDADUE du 22 avril 2024 pour l'année n-1) et des charges de services (indice des prix de production des services no 010766546 - INSEE). Le taux défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

Le CCAS a répondu de nouveau, en décembre 2024 à l'appel à candidature lancé par le Département pour l'obtention d'une dotation complémentaire pour le service d'aide à la personne. Si le dossier est accepté, il serait envisagé une majoration de la prise en charge du coût horaire du Département équivalent à 3€ de l'heure.

b - Evaluation des besoins de fonctionnement

Comme pour les années précédentes, le budget 2025 devra retranscrire les efforts de gestion réalisés depuis plusieurs années en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions).

Une gestion rigoureuse (caractérisée notamment par la maîtrise de la masse salariale) et la recherche constante d'économies potentielles permettront de contenir les dépenses.

CHAPITRES BUDGETAIRES	REEL 2020	REEL 2021	REEL 2022	REEL 2023	REEL 2024	BUDGET 2025 Prévisionnel
011 - Charges Générales	432 K€	459	494	608	595	742
012 - Charges de Personnel	3385 K€	3 277	3 518	3 804	4 105	4 235
65 - Secours, Droits d'utilisation-informatique en nuage, Autres, Subventions versées	10 K€	13	25	24	22	56
65 - Créances irrécouvrables	-	1	6	2	0	6
67 - Charges Exceptionnelles	1 K€	13	1	0	5	12
042 - Amortissement	52 K€	56	51	71	104	125
TOTAL	3 880 K€	3 819	4 095	4 509	4 831	5 176

ROB 2025

- Evolution des charges à caractère général 2025 :
 - Taux d'inflation envisagé de + 1.8 % (sources INSEE)
 - Hausse du coût des achats alimentaires – services de la crèche -Maintien de l'obligation réglementaire de 20% d'aliments d'origine BIO – Loi Egalim
 - Evolution tarifaire du coût de l'énergie (augmentation de la taxe d'acheminement)
 - Travaux Pôle Enfance : réfection et mise en conformité du sol souple de la cour.
 - A partir du 01/03/23 révision du prix de la fourniture et livraison en liaison froide de repas à domicile tous les trimestres (évolution tarifaire de 9.74% - tarif initial :9.03€ - dernier tarif révisé au mois de novembre 2024 : 9.91€)
 - Mise en place de nouveaux contrats de maintenance, engendrant de nouveaux coûts

Progression du chapitre 12 depuis 2020 et projetée sur 2025 :

Mesures générales :

Les mesures gouvernementales réputées compenser l'inflation continuent de peser sur les comptes en 2025, avec la revalorisation de la valeur du point (effet année pleine de la mesure juillet 2023), la hausse des indices (+5 points au 01/01/2024 par agent soit 25€ bruts mensuels temps complet) et l'augmentation de 100€ net du personnel encadrant les enfants, au 1^{er} juillet 2024.

- Intégration des mises à disposition de personnel refacturées par la ville d'Orange au CCAS pour le pôle Moyens généraux depuis 2019, représente environ 40 000€ (coût chargé) pour 2025.
- A compter du 1^{er} mai 2025, abaissement du taux de contribution d'assurance chômage acquitté par les employeurs à 4% (au lieu de 4.05%)
- Augmentation prévisionnelle du taux de cotisations CNRACL de 3 points (34.65% au lieu de 31.65%) – hausse prévisionnelle de 54 000€
- Augmentation de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est de nouveau à 9.88% à partir du 1^{er} janvier 2025. (Contre 8.88% pour l'année 2024) – hausse prévisionnelle de 13 634 €

Objectif : encadrer au mieux la maîtrise des dépenses de personnels, et de pouvoir rapprocher le plus possible les prévisions et le suivi de la réalisation de la masse salariale (chapitre 012).

Stabilisation des effectifs pour 2025 (pour la 3^{ème} année consécutive)

Estimation des effectifs année 2025					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	8	4	1		
B	14	8			
C	37	27	10		
Total	59	39	11	109	101

c - Evaluation des ressources de fonctionnement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	REEL 2020	REEL 2021	REEL 2022	REEL 2023	REEL 2024	BUDGET 2025
70 - Prestations	839 K€	1 665 K€	1 580 K€	1 730 K€	1 775 K€	1 891 K€
74 - Dotations et Participations	1 774 K€	605 K€	957 K€	885 K€	942 K€	883 K€
74 - Subvention annuelle Ville d'ORANGE	1 400 K€	1 330 K€	1 383 K€	1 961 K€	2 200 K€	2 100 K€
013 - Atténuations de Charges	46 K€	54 K€	64 K€	44 K€	26 K€	2 K€
77 - Produits Exceptionnels	2 K€	71 K€	11 K€	4 K€	4 K€	4 K€
042 - Opérations d'Ordre	-	-	0.5K€	2K€	0.4K€	2.4K€
Report excédent cumulé	71 K€	254 K€	160 K€	59 K€	176 K€	293 K€
TOTAL	4 132 K€	3 979 K€	4155 K€	4685 K€	5 123 K€	5 176 K€

ROB 2025

L'augmentation des recettes depuis 2023 s'explique essentiellement par une reprise d'une activité « normale » du service à la personne, mais également par une augmentation du taux de fréquentation des crèches.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les produits des services, les dotations et participations, et la subvention versée par la Mairie d'Orange (+250000€ pour 2024). Il convient de préciser que la subvention communale est ajustée chaque année en fonction des besoins des services concernés et de l'évolution de la masse salariale du CCAS. Pour 2025, il est envisagé une baisse de 100000€ du montant de la subvention d'équilibre versée par la mairie.

2- Section d'investissement

a- Evaluation des besoins d'investissement pour 2025

SERVICE	DEPENSE INVESTISSEMENT	ARTICLE	MONTANT ESTIMATIF
Crèche Familiale	Escalier escamotable	21848	1 200.00€
"	Poussette double x1	2188	280.00€
"	Chaise haute x3	2188	380.00€
"	Lit banquette x2	21848	90.00€
"	Siege-auto x5	2188	1 200.00€
"	Téléphone portable agent x11	21838	1 650.00€
"	Installation système variateur de lumière bureau	21351	100.00€
"	Casier agent x1	21848	30.00€
"	Modification d'un mitigeur thermostatique	21351	1 300.00€
RPE-LAEP	Cabane Pop Up sensorielle	2188	105.00€
"	Cafetière	2188	80.00€

"	Piscine extérieure x2	2188	100.00€
Service à la Personne	Grand écran ordinateur x5	21838	850.00€
"	Repose pieds x2	21848	200.00€
"	Bras double x2	21838	410.00€
	Mobilier -Retour bureau	21848	250.00€
"	Enceinte karaoké+2 microphones	2188	200.00€
"	Siege de bureau x6	21848	1 380.00€
Crèche Collective	Réaménagement section	2188	4 000.00€
"	Réfection et mise en conformité de la cour	2181	30 000.00€
"	Protection poteaux cour	2181	3 000.00€
"	Anti pince-doigt	2188	1 000.00€
"	Chariot de ménage	2188	800.00€
"	Mitigeur	21351	1 200.00€
"	Ordinateurs EJE+Licences x2	21838+2051	1 200.00€
"	Mobilier+fauteuils+tables	21848	2 000.00€
Administration Générale	Siège de bureau x7	21848	2 000.00€
"	Ecran ordinateur x4	21838	700.00€
"	Modification aérolique dans 4 bureaux	21351	6 549.70€
Solidarité Insertion	Ecran ordinateur x2	21838	350.00€
"	Bras double	21838	210.00€
		TOTAL	62 814.70€

b - Evaluation des ressources d'investissement

Constitueront des ressources d'investissement en 2025 :

- FCTVA (6 K€)
- Dotations aux amortissements (125 K€)
- Solde d'exécution de la section d'investissement (485 K€).

Conclusion

La Présidence du CCAS souhaite continuer de soutenir sa politique sociale sur la Commune en proposant aux orangeois un service public de qualité tout en évitant de faire progresser significativement leur contribution, directe ou indirecte. Les tarifs étant réglementés, la progression des dépenses ne peut être impactée sur les usagers et reste à la charge du CCAS d'Orange.